



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR23018

Règlementant la circulation rue de la Guénardière, chemin de la Varenne et rue Saint Georges à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Considérant la demande reçue le 05 janvier 2023 de l'entreprise PHILIPPE ET FILS travaillant pour le compte d'Enedis ;

Considérant l'avis favorable émis par le Département dans la permission de voirie du 20 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier de modification de branchements Enedis, rue Saint Georges et rue de la Guénardière, à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté AR23017 concernant la rue Saint Georges est abrogé.

Article 2 : La rue de la Guénardière sera fermée à la circulation, du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus. L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui des transports scolaires et de répurgation. Une déviation sera mise en place via la rue des Salicaires, le chemin de la Varenne et la RD178. Le stationnement sera interdit rue de la Guénardière pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le chemin de la Varenne dans sa première section sera aussi impacté, et la chaussée sera rétrécie et le stationnement au droit du chantier sera interdit.

Article 4 : Pour le chantier de branchements électriques sis 11-13 rue Saint Georges, un alternat par piquets K10 sera mis en place rue Saint Georges, entre 9h et 16h30, du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus (tranchée en traversée de route = 2 jours de travaux maximum).

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise PHILIPPE ET FILS travaillant sur le chantier.

Article 6 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Président du Département, Délégation Aménagement du Territoire, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le responsable de l'entreprise PHILIPPE ET FILS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nort-sur-Erdre, le 20 janvier 2023

Le Maire,
Yves DAUVÉ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.